

GTG 2004

Sous-groupe n° 1

Annexe client multifournisseur

ANNEXE A LA PROCEDURE DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

I - OBJET DE CETTE ANNEXE :

Cette annexe complète la procédure de changement de fournisseur dans le cas où un client décide d'avoir plusieurs fournisseurs par site. Cette possibilité est offerte pour les clients consommant plus de 50 GWh jusqu'au 30.6.2005 (sauf dérogation) et à tous les clients ensuite. Le client devra être équipé d'une télé-relève journalière.

Le client doit changer de fournisseur à la date qu'il a choisie, dans le respect de la loi, de ses engagements contractuels et des contraintes des procédures en vigueur.

II - SIGNATURE DU CONTRAT DE REPARTITION :

Lorsque le client souhaite signer un contrat de fourniture avec plusieurs fournisseurs pour le même site et la même période, il doit également signer simultanément un contrat de répartition des quantités de gaz fournies pour ce site.

Ce contrat prévoit la règle (algorithme) de répartition des quantités de gaz fournies entre les fournisseurs :

- fourniture de base (bandeau de 0 à X MWh/jour)
- fourniture complémentaire de X+1 à la capacité journalière souscrite
- la répartition des pénalités en cas de dépassement de capacités journalière et horaire de livraison.
- la capacité de livraison de chaque fournisseur
- les dates de début et de fin du contrat de répartition

Il est convenu que chaque fournisseur aura conclu séparément avec le GRD un contrat d'acheminement de façon à assurer la fourniture en gaz du site du client. Les autres clauses du contrat d'acheminement restent inchangées.

Ce contrat sera transmis au GRD au moins 28 jours avant le début de la fourniture avec les attestations de changement de fournisseur.

III - ATTESTATION DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Le Client signera avec chaque fournisseur une ACF qui mentionne le nom de l'autre fournisseur. Cette ACF sera transmise par chaque fournisseur au GRD.

D'autre part, l'accord de répartition signé conjointement par les fournisseurs et le client, est aussi soumis au GRD pour avis (algorithme, opérabilité).

Attestation de changement de fournisseur (fournisseurs multiples)

Le Client :

Nom de la Société, Forme sociale, au capital de €

dont le siège est sis :

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

sous le numéro

représentée par *Monsieur, Madame*

Téléphone/Fax :

E-mail :

OU

Nom de l'établissement public, établissement public à caractère, dont le siège est sis

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro

représentée par *Monsieur, Madame*

(« Le Client »)

Le Nouveau Fournisseur (bandeau):

Nom de la Société, Société (forme sociale) au capital de €

dont le siège est sis :

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

sous le numéro

représentée par *Monsieur, Madame*

Téléphone/Fax :

E-mail :

(« Le Nouveau Fournisseur_ »)

Le Nouveau Fournisseur (dentelle):

Nom de la Société, Société (forme sociale) au capital de €

dont le siège est sis :

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

sous le numéro

représentée par *Monsieur, Madame*

Téléphone/Fax :

E-mail :

(« Le Nouveau Fournisseur_ »)

Le Client et les Nouveaux Fournisseurs ayant signé un contrat de fourniture, le Client autorise, par la présente attestation, les Nouveaux Fournisseurs à informer le Gestionnaire du Réseau de Distribution du changement de fournisseurs de gaz naturel retenus par les parties soussignées :

à compter du(date de début du contrat).

Le(s) Point(s) de Livraison :

Nom du Site :

Code SIRET :

Adresse du point de livraison :

Nom de la commune :

Code postal de la commune :

Téléphone :

Code d'accès (digicode) :

N° d'identification du point de livraison :

Code NAF (APE) :

Capacité journalière souscrite (dans le cas d'un tarif à souscription) :

Le Gestionnaire du Réseau de Distribution :

Nom de la Société, Société Anonyme au capital de €

dont le siège est sis :

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de

sous le numéro

*représentée par *Monsieur, Madame**

Téléphone

E-mail :

(« GRD_»)

Le Client déclare que son contrat prend fin le.... et/ou qu'il a respecté les délais et modalités de résiliation de son précédent contrat.

Le Client conclura un contrat de conditions de livraison avec le GRD, au plus tard 28 jours calendaires avant la date d'effet des nouveaux contrats de fourniture.

Les demandes de changement de fournisseurs seront transmises par les Nouveaux Fournisseurs au GRD de façon à être enregistrées au plus tard 28 (vingt-huit) jours calendaires avant la date d'effet des contrats de fourniture.

Le Client est informé que le GRD vérifiera la validité de la demande et, dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés suivant son enregistrement, en informera l'ancien Fournisseur, qui disposera de 7 jours calendaires pour faire opposition.

Si l'ancien Fournisseur s'oppose au changement de fournisseur en raison du non respect de l'échéance et/ou du délai de résiliation de l'ancien contrat, l'application du contrat signé entre le Client et les Nouveaux Fournisseurs risque d'être suspendue.

Le Client est informé que le GRD fera établir un relevé des index du compteur concerné dans une période de temps comprise entre plus ou moins 7 jours autour de la date de changement de fournisseur et le transmettra aux Nouveaux Fournisseurs et à l'ancien fournisseur.

Le Client reconnaît que le délai minimum entre la signature de cette attestation et la date de début des nouveaux contrats de fourniture est de 28 jours calendaires.

Le Client signera avec ses fournisseurs un contrat de répartition des quantités de gaz fournies. Il est informé que ce contrat sera transmis par les fournisseurs au GRD au moins 28 jours avant le début de la fourniture.

Fait à leen deux exemplaires originaux.

Le Client

Le Nouveau Fournisseur.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DANS LE CAS LE PLUS TENDU

<i>Date</i>	<i>Evénement</i>
J- ?	Résiliation du contrat de fourniture entre le client et l'ancien fournisseur Signature d'un nouveau contrat de fourniture entre le client et les nouveaux fournisseurs et de l'ACF
Entre J- ? et J-28	Signature d'un contrat de répartition des quantités de gaz fournies
Entre J- ? et J-28	Demande de changement de fournisseur exprimée par les nouveaux fournisseurs au GRD Demande de modification du contrat d'acheminement transport exprimée par le nouveau fournisseur au GRT Demande de modification du contrat d'acheminement transport exprimée par l'ancien fournisseur au GRT
Entre J-28 et J-25	<ul style="list-style-type: none">• Si demande valide, information de l'ancien fournisseur par le GRD• Si demande non valide, rejet de la demande par le GRD
Entre J-25 et J-18	Opposition formulée par l'ancien fournisseur auprès du GRD
Entre J-18 et J-15	Information par le GRD des nouveaux fournisseurs d'une opposition
Entre J-15 et J-8	Levée d'opposition de l'ancien fournisseur
Entre J-8 et J-5	Confirmation du changement par le GRD aux 2 fournisseurs Confirmation par les fournisseurs au GRT des modifications aux contrats d'acheminement transport
Entre J-7 et J+7	Relevé du point de livraison
J	Date d'effet du changement de fournisseurs
J+10	Communication de l'index de changement par le GRD aux 2 fournisseurs
J+40	Facture de clôture de l'ancien fournisseur au client
J+70	Expiration du délai de contestation de l'index